

MODE D'EMPLOI DU SERVICE « VIDANGES GROUPÉES »

Remplissez le bon de commande
en précisant les prestations nécessaires, vos coordonnées, les difficultés d'accès, etc.
Pour une micro-station, indiquez le type et la marque.

Envoyez le bon de commande au SPANC
par mail ou courrier (voir coordonnées en bas de page).

Le SPANC transmet les dossiers reçus à l'entreprise chargée des vidanges. Celle-ci vous contacte, dans le mois suivant votre envoi, pour **prendre RDV.**

Le jour de l'intervention :

- ✓ **Vous ou votre représentant êtes obligatoirement présent.**
- ✓ Le technicien procède à la vidange et à l'entretien.
- ✓ L'intervention terminée, le technicien renseigne un **bordereau de suivi des matières de vidange et un rapport d'intervention** sur lequel vous apposez votre signature électronique.

Vous recevez par courrier une **copie du bordereau et un titre de paiement** (environ 1 mois après l'intervention) à régler au Trésor Public.

Merci d'adresser votre bon de commande à :

Service Public d'assainissement non collectif
Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle
63, Grande Rue
01 290 PONT-DE-VEYLE
Par mail : l.clement@cc-pontdeveyle.fr
ou par fax : 03 85 36 22 12

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter :

Lorette CLEMENT – Technicienne Spanc
Tel : 03 85 20 32 07
Tel port. : 06 07 38 89 28
E-mail : l.clement@cc-pontdeveyle.fr



CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

1. Le service comprend les vidanges des systèmes de prétraitement (fosses septiques ou toutes eaux, bacs à graisses, station de relevage, micro-station,…), le curage et le nettoyage des installations de prétraitement (préfiltre, regard en amont et juste en aval du prétraitement, s'ils existent) et un test de bon écoulement. **L'entretien des ouvrages d'assainissement est réalisé en présence du propriétaire, du locataire ou de son représentant (usager)**.

La remise en eau sera amorcée avec une partie des jus des ouvrages vidangés, s'il y en a. Le solde de remise en eau se fait avec l'eau de l'usager.

2. Tous les regards devront être non scellés.
Le dégagement d'un regard peut être réalisé par l'entreprise sous réserve que le positionnement du regard soit connu précisément par l'usager et des faisabilités techniques de terrain. Le dégagement d'un regard fera l'objet d'une plus-value « Dégagement de regard » (*voir grille tarifaire sur bon de commande*).

3. Dans le cas où, lors de la vidange, un risque d'affaissement ou de déformation d'un ouvrage d'assainissement (fosse, bac à graisses) est repéré par le vidangeur, l'usager en est informé. Une vidange partielle du liquide pour un soutirage maximum de boue sera alors proposée afin de limiter les risques.

4. Sur le bon de commande, l'usager a noté les interventions d'entretien à réaliser sur son système d'assainissement.
Lors de l'intervention, la commande est précisée sur place avec le vidangeur et inscrite sur le rapport d'intervention qui précise l'ensemble des éléments de l'intervention : dates de prises de rendez-vous et d'intervention, immatriculation du camion, chauffeur, nom de l'usager, téléphones, ouvrages vidangés, état de l'installation si besoin, … et signature électronique de l'usager.
Le bordereau de suivi des matières de vidange précisera la date d'intervention et le lieu, les volumes de boues vidangées, et le lieu de dépotage.
De plus, s'il s'agit d'une micro-station, le vidangeur remplira le carnet d'entretien de l'ouvrage que lui présentera l'usager.

5. L'usager peut se désister dans un délai de 48 heures avant l'intervention sans que le prestataire ne puisse prétendre à une indemnité.
En cas d'absence de l'usager non signalée, un forfait de déplacement sera facturé.
Pour toute intervention commandée mais irréalisable sur le terrain, et ayant fait l'objet d'un déplacement du vidangeur, un forfait de déplacement sans intervention sera également facturé.

6. Après la prestation, le bon de suivi des matières de vidange sera transmis à l'usager avec le titre de paiement. Le bordereau sera à présenter au SPANC lors de son prochain passage.
Le recouvrement dudit titre est fait par le Trésor public

7. La Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle ne saurait être tenue responsable de toutes dégradations, incident ou accident, commis par le vidangeur lors de la prestation.

8. L'acceptation du bon de commande vaut acceptation des conditions générales du service d'entretien des filières d'assainissement.



BON DE COMMANDE

INTERVENTION DE VIDANGE ET D'ENTRETIEN D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Je soussigné(e) M. ou Mme ………………………………………………………… propriétaire ou son représentant* fais appel à la Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle pour effectuer l'entretien courant de mon système d'assainissement individuel.

J'ai pris connaissance et accepte les conditions générales du service jointes au présent document.

(*Le représentant peut être le locataire, le tuteur ou autre personne désignée par le propriétaire.)

M., Mme, Melle …………………………………………………………

☐ **locataire** ☐ **propriétaire**, souhaite bénéficier du service entretien mis en place par le SPANC de la Communauté de communes du canton de Pont de Veyle.

Lieu ou doit être effectué la vidange :

Adresse :………

Commune : ……………………………………………………………………………… N°parcelle :……………………………………

Tél (fixe et/ou portable) IMPORTANT :…………………………………………………………………………………………

E-mail : ………

Le cas échéant, Nom et prénom du **propriétaire** : ……………………………………………………………………………

Adresse de facturation (si différente):……………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………… Tél : ………………………………………

Merci de renseigner la colonne «prestation commandée » dans le tableau ci-contre, en y reportant le prix adapté à votre cas (TVA 10% pour constructions de + de 2 ans et 20% constructions de - de 2 ans).

Prestation proposée Tarifs valables jusqu'au 31/01/2016	* TVA 10%	* TVA 20%	Prestation commandée
1/ Vidange d'une fosse septique (4 000 litres inclus)	119.50	129.00	
2/ Vidange d'une mini station jusqu'à 4000 litres Marque : …………………………………… Modèle : ……………………………………… Année d'installation : ……………………………	136.00	147.00	
3/ Vidange, nettoyage d'un bac dégraisseur seul	64.50	69.00	
a/ Supplément pour un ouvrage > 4000 litres : par tranche de 1000 litres supplémentaires	22.00	24.00	
b/ Supplément pour mise en place de tuyaux d'aspiration > 30 mètres. Par tranche de 10 mètres supplémentaires	11.00	12.00	
c/ Supplément pour nettoyage d'une station de relevage	33.00	36.00	
d/ Supplément pour dégagement des regards enterrés	66.00	72.00	



ATTENTION !

Ce bon de commande rempli par mes soins n'a pas valeur de facture. Le rapport d'intervention établi sur place au moment de la prestation précisera les travaux effectués. **Je m'engage à payer le prix définitif dès réception du titre de paiement.**

Je préviens au minimum 48 heures à l'avance l'entreprise, si je ne peux pas être présent au rendez-vous (Tél : 04 74 22 12 12).

Si la localisation des ouvrages à vidanger ne peut être déterminée ou s'ils ne peuvent être rendus accessibles, **un déplacement sans intervention me sera facturé : 63.00 €.**

J'ai pris connaissances des points ci-dessus et je certifie sur l'honneur que :

* ☐ L'installation à vidanger a plus de 2 ans (TVA à 10 %) * ☐ Autre cas (TVA à 20 %)

Dernière vidange de l'installation : ☐ Plus de 5 ans ☐ Date vidange précédente :………………

Remarques (accès difficile, distance importante) :…………………………………………………………………………………

……

Signature du demandeur : NOM ……………………………………………… PRENOM………………………………………

Lu et approuvé, le :	**Signature**

Bon de commande à envoyer à la Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle (par fax au 03 85 36 22 12, par mail : l.clement@cc-pontdeveyle.fr ou par courrier : 63 Grande Rue 01290 PONT-DE-VEYLE) pour la visite programmée.

En cas d'urgence *(installation d'assainissement non collectif bouchée)*, contacter le SPANC : 03 85 20 32 07.

Information

Les informations recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à :

1/ Traiter votre demande et assurer la mission de contrôle des installations d'assainissement autonome du territoire, confiée au SPANC de la Communauté de communes.

2/ Vous adresser des informations concernant la vie et l'actualité de la Communauté des communes du canton de Pont-de-Veyle par le biais d'une newsletter électronique (envoyée par e-mailing).

Les destinataires de ces données sont :

- l'agent chargé du SPANC pour toutes les informations ;
- l'agent chargé de la communication pour votre seule adresse mail.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Monsieur le Président – Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle 63 grande rue - 01290 PONT-DE-VEYLE. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »